

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2020

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Mille-Clubs, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation : 19 Juin 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jacques DUPIN, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Hélène ELLIER, et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Compte-rendu Commission des Finances – Subventions aux associations 2020**
 - ✓ **Taux des Taxes communales**
 - ✓ **Budget Primitif 2020 de la Commune**
 - ✓ **Budget Primitif 2020 du service assainissement**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande que la réunion de conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Objet : Demande de réunion à huis clos

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18, qui dispose : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques.* »

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Sur la demande de Monsieur le Maire, celui-ci propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de limiter les risques sanitaires.

Monsieur Lionel POINTARD soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents,

- **DECIDE de tenir cette réunion de conseil municipal du 23 Juin 2020 à huis clos.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/06/2020

Publication : 24/06/2020

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 3 Juin 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 3 Juin 2020.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2020, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ **Courriers /courriels :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de l'association « Les Amis de chemins de Sologne » pour leur randonnée équestre le dimanche 26 juillet 2020.

✓ **Réunions et Rendez-vous :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 12 juin 2020, le président de l'association de la « Maison de la Forêt et de ses habitants au pays de Raboliot ». Les bénévoles de l'association n'effectueront pas cette année de permanence le samedi après-midi, ainsi que le dimanche. Néanmoins, ils assureront le week-end des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu le 15 juin à la réunion des Maires à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Il fait un bref compte-rendu aux conseillers.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réouverture de l'école maternelle depuis lundi 22 juin 2020. Il annonce également le départ de la directrice Mme Céline Olhagaray en septembre prochain. Le dernier conseil d'école de l'année scolaire aura lieu le mardi 30 juin 2020 à 18h00 au Mille-Clubs.

✓ **Commissions municipales :**

○ Commission du personnel communal :

La commission du personnel communal a eu lieu le lundi 8 juin 2020. Les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu de cette commission.

○ Commission des Finances :

La commission des finances s'est réunie le Mardi 9 juin 2020 pour étudier les demandes de subventions des associations.

○ Commission des Finances :

La commission des finances s'est réunie le Mercredi 10 juin 2020 pour préparer le budget primitif (BP) 2020. Puis, la commission générale s'est tenue le Mercredi 17 juin 2020 pour finaliser le projet du BP 2020.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

Le dernier conseil communautaire s'est tenu le lundi 22 juin 2020. Denise Soulat, conseillère communautaire, fait un bref compte-rendu de cette réunion, qui a été envoyé ce jour à tous les conseillers municipaux et affiché en mairie.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 23 Juin 2020,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

2- Délibération n° 2020-0061

Objet : Compte-rendu de la commission des finances – Subventions aux associations 2020

Lionel POINTARD expose :

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux, membres des associations demandant des subventions, ne participent pas au débat pour l'attribution des subventions 2020 et ne prennent pas part au vote, conformément à la liste suivante :

- Patrick MIGAYRON, président du Club Cycliste Brinonnais,
- Michel MATEOS, président du Stade Brinonnais,
- Jacques DUPIN, secrétaire du Gardon de Sologne,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2020, présentés par les associations et examinés par la commission des finances, réunie le 9 juin 2020. Elle précise que seules les associations ayant présenté une demande, ont été étudiées.

Les membres de la commission des finances proposent d'attribuer, et, de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis leur dossier complet :

Liste des Associations	Subventions proposées en 2020
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Brinon Badminton Club	500,00 €
Cheval Attitude Sologne	1 000,00 €
Club Cycliste Brinonnais	500,00 €
Club des Aînés	100,00 €
Comité d'entraide	1 200,00 €
Comité des Fêtes	1 500,00 €
Coopérative Scolaire	500,00 €
Ecole de Musique	2 000,00 €
Fondation de Sologne- Domaine du Ciran	80,00 €
Fondation du patrimoine	75,00 €
Gardon de Sologne	600,00 €
GRAHS	200,00 €
Harmonie Sauldre et Sologne	450,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers d'Argent	200,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	100,00 €
Les Ch'tios Solognots	300,00 €
Stade Brinonnais	1 500,00 €
Total	11 605,00 €

Denise SOULAT rappelle que chaque association brinonnaise bénéficie de deux salles gratuites dans l'année. La location des salles pour les assemblées générales ou réunions d'informations avec ou sans pot de l'amitié pour terminer, sera gratuite.

Lorsqu'un repas (à titre onéreux ou gratuit) suivra une réunion, cette réunion sera considérée comme locative. Elle demande donc à chaque association de réserver les salles avec précision et de rester dans le cadre de leurs activités propres.

Denise SOULAT rappelle que cette gratuité est accordée à l'organisateur si celui-ci s'engage à prendre en charge le nettoyage et le rangement complet de la salle après la manifestation.

Concernant les autres demandes de subventions d'associations, la commission des finances propose de ne pas attribuer de subventions à celles-ci pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 Voix POUR,**

- **APPROUVE les propositions de subventions 2020 aux associations,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.**
- **DECIDE de ne pas attribuer de subventions à d'autres associations en 2020, sauf à titre exceptionnel pour les associations brinonnaises uniquement.**

*Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 24/06/2020
Publication : 24/06/2020*

3- Délibération n° 2020-0062

Objet : Taux des taxes communales 2020

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020.

Pour rappel en 2019, les taux d'imposition votés étaient de 24.67 % pour la taxe d'habitation, 15.97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 40.82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 25.47 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Loi de Finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020 (pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).

Par décision n°2019-796 du 27/12/2019, le conseil constitutionnel a validé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, 80% des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020.

De plus, la Loi de Finances pour 2020 précise :

- La suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 :

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera « nationalisé » et affecté au budget de l'État ;

- La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;
- La taxe d'habitation sur les logements vacants est maintenue respectivement sous le nom de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;
- L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 ;
- Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu la loi de finances pour 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juin 2020,

Vu l'avis de la commission générale du 17 juin 2020,

Lionel POINTARD propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020. Les taux de 2019 seront donc reconduits à l'identique sur 2020 à savoir :

Taxe habitation	24.67 %
Taxe foncière (bâti)	15.97 %
Taxe foncière (non bâti)	40.82 %
C.F.E.	25.47 %

Taxes Locales	Bases d'imposition effective 2019	TAUX 2019	Produit fiscal 2019
Taxe habitation	1 652 639	24.67 %	407 706 €
Taxe foncière (bâti)	1 195 840	15.97 %	190 976 €
Taxe foncière (non bâti)	82 663	40.82 %	33 743 €
C.F.E.	132 341	25.47 %	33 707 €
TOTAL			666 132 €

Taxes Locales	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	TAUX VOTÉS 2020	Produit fiscal attendu 2020
Taxe habitation	1 677 000	24.67 %	413 716 €
Taxe foncière (bâti)	1 224 000	15.97 %	195 473 €
Taxe foncière (non bâti)	83 500	40.82 %	34 085 €
C.F.E.	152 600	25.47 %	38 867 €
TOTAL			682 141 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir, pour 2020, les taux d'imposition suivants :**
 - ✓ **24.67 % pour la Taxe d'Habitation,**
 - ✓ **15.97 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties**
 - ✓ **40.82 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,**
 - ✓ **25.47 % pour la Contribution Foncière des Entreprises**

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/06/2020

Publication : 24/06/2020

4- Délibération n° 2020-0063

Objet : Budget primitif 2020 de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Considérant l'avis favorable de commission des finances du 10 juin 2020, puis de la commission générale du 17 juin 2020 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2020 de la commune, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2020 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	356 552,80		002 – Résultat de fonctionnement reporté	382 580,95	
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	526 600,00		013 – Atténuations de charges	18 000,00	
	014 – Atténuations de produits	156 770,00		70 – Produits de services, du domaine et vente diverses...	74 586,00	
	65 – Autres charges de gestion courante	131 239,00		73 – Impôts et taxes	714 804,00	
	66 – Charges financières	2 132,25		74 – Dotations, subventions et participations	337 143,39	
	67 – Charges exceptionnelles	5 900,00		75 – Autres produits de gestion courante	35 000,00	
	022 – Dépenses imprévues	20 000,00		76 – Produits financiers	0,00	
	023 – Virement à la section d'investissement		364 959,81	77 – Produits exceptionnels	1 200,00	
	042 – Opérations d'ordre entre sections		16 160,48	042 – Opérations d'ordre entre sections		17 000,00
	Total	1 199 194,05	381 120,29	Total	1 563 314,34	17 000,00
	Total de la section de fonctionnement	1 580 314.34		Total de la section de fonctionnement	1 580 314.34	

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Investissement	001 – Résultat d'investissement reporté	170 615,07		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	165 727,43	
	20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 660,00		13 – Subventions d'investissement	155 500,00	
	204 – Subventions d'équipement versées	20 330,19		16 – Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	140 000,00	
	21 – Immobilisations corporelles	229 181,50		10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	29 155,90	
	23 – Immobilisations en cours	412 266,86		165 – Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	48 000,00		024 – Produits de cessions	36 550,00	
				021 – Virement de la section de fonctionnement		364 959,81
	040 – Opérations d'ordre entre sections		17 000,00	040 – Opérations d'ordre entre sections		16 160,48
	041 – Opérations patrimoniales		19 120,00	041 – Opérations patrimoniales		19 120,00
	Total	892 053,62	36 120,00	Total	527 933,33	400 240,29
	Total de la section d'investissement	928 173,62		Total de la section d'investissement	928 173,62	
	Total du BP 2020	2 508 487,96		Total du BP 2020	2 508 487,96	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 580 314,34 € et en section d'investissement à 928 173,62 €.**

Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 24/06/2020
Publication : 24/06/2020

5- Délibération n° 2020-0064

Objet : Budget primitif 2020 du service assainissement

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Considérant l'avis favorable de commission des finances du 10 juin 2020, puis de la commission générale du 17 juin 2020 durant laquelle le Maire a présenté le projet de Budget Primitif 2020 du service assainissement, chapitre par chapitre et en détails article par article,

Lionel POINTARD présente le Budget primitif 2020 du service assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	7 600,00		002 – Résultat de fonctionnement reporté	83 190,94	
	66 – Charges financières	5 495.12		70 – Produits de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	45 000,00	
	023 – Virement à la section d'investissement		96 264.52			
	042 – Opérations d'ordre entre sections		38 594.80	042 – Opérations d'ordre entre sections		19 763,50
	Total	13 095,12	134 859,32	Total	128 190,94	19 763,50
	Total de la section de fonctionnement	147 954.44		Total de la section de fonctionnement	147 954.44	
Investissement	21 – Immobilisations corporelles	231 320,42		001 – Solde d'exécution positif reporté d'investissement	106 224,60	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000,00		27 – Autres immobilisations financières	30 000,00	
				021 – Virement de la section de fonctionnement		96 264,52
	040 – Opérations d'ordre entre sections		19 763,50	040 – Opérations d'ordre entre sections		38 594,80
	041 – Opérations patrimoniales		30 000,00	041 – Opérations patrimoniales		30 000,00
	Total	251 320,42	49 763,50	Total	136 224,60	164 859,32
	Total de la section d'investissement	301 083,92		Total de la section d'investissement	301 083,92	
Total du BP 2020	449 038,36		Total du BP 2020	449 038,36		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget du service assainissement de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 147 954.44 € et en section d'investissement à 301 083.92 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/06/2020

Publication : 24/06/2020

6 - Délibération n° 2020-0065

Objet : Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires
- De 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires s'effectue par le directeur régional/départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune, sur une liste de contribuables en nombre double.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

1	BESSET	Rodolphe	Les Pêcheurs	BRINON-SUR-SAUDRE
2	BOURDON	Jean-Marie	19, Grande Rue	BRINON-SUR-SAUDRE
3	CHEVALIER	Philippe	31, Route de Lamotte	BRINON-SUR-SAUDRE
4	DUBÉ	Chantal	8, Place de la Jacque	BRINON-SUR-SAUDRE
5	GAUCHER	Gérard	La Planchette	BRINON-SUR-SAUDRE
6	GROGNARD	Geneviève	44, Route de Chaon	BRINON-SUR-SAUDRE
7	HÉRON	François	2, Rue du Gué des Planches	BRINON-SUR-SAUDRE
8	HUPPE	Michel	20, Route de Lamotte	BRINON-SUR-SAUDRE
9	JACQUES	Marc	20, Grande Rue	BRINON-SUR-SAUDRE
10	LOUIS	Raymond	Valère	BRINON-SUR-SAUDRE
11	MAHON DE MONAGHAN	Hugues	Les Grands Sables	BRINON-SUR-SAUDRE
12	MANSION	Claire	21, Route de Chaon	BRINON-SUR-SAUDRE
13	MAUGER	Danielle	Le Pont Savard	BRINON-SUR-SAUDRE
14	MENEC	Marie-Claire	11, Grande Rue	BRINON-SUR-SAUDRE
15	MEUNIER	André	Les Pointards	BRINON-SUR-SAUDRE
16	MIGAYRON	Danielle	48, Rue de la Jacque	BRINON-SUR-SAUDRE
17	MONTEIRO	Philippe	11, Route de Lamotte	BRINON-SUR-SAUDRE
18	PORNIN	Raphaël	7, Rue Sableuse	BRINON-SUR-SAUDRE
19	ROGER	Jean-Paul	24, Chemin de la Bergerie	BRINON-SUR-SAUDRE
20	ROUSSEAU	Roger	5, Route des Réaux	BRINON-SUR-SAUDRE
21	RUFFAT	Christophe	Moulin Neuf	BRINON-SUR-SAUDRE
22	VARANNE	Jean-Jacques	1, Chemin de Grandvaux	BRINON-SUR-SAUDRE
23	VEDRINES	Damien	Route de Lamotte- Les Grégeons	BRINON-SUR-SAUDRE
24	VERMOT DES ROCHES	Catherine	Glatigny	BRINON-SUR-SAUDRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE de soumettre cette liste aux services de l'Etat en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.**

*Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 24/06/2020
Publication : 24/06/2020*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

- Donne plusieurs dates de réunions aux conseillers municipaux, à savoir :
 - Prochain conseil municipal : Mercredi 29 juillet à 20h30 à la mairie.
 - Prochaines commissions :
 - Commission du personnel communal : Jeudi 2 juillet à 19h30
 - Commission des baux communaux : Mardi 8 septembre à 18h30
- Informe les conseillers municipaux que compte tenu du COVID-19, il décide de reporter le feu d'artifice du 14 juillet 2020, à une date ultérieure en 2020. Le Comité des Fêtes décide également d'annuler les jeux du 14 juillet et le défilé des vélos fleuris. Concernant les pompiers, ceux-ci doivent nous tenir informer dans les prochains jours pour leur cérémonie de remise de médailles.

❖ Denise Soulat :

- Fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le 22 juin 2020 : reprise des activités Step paddle et petits bateaux à Argent-sur-Sauldre le 3 juillet, achat de vélos à assistance électrique pour l'Office de Tourisme d'Aubigny-sur-Nère, démarrage du nouveau site internet de l'Office de Tourisme d'Aubigny-sur-Nère, contrat de reprise de collecte sélective du papier et créances éteintes d'ordures ménagères.

❖ Catherine Huppe :

- Informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas d'accueil de loisirs cet été compte tenu du protocole sanitaire à mettre en place. Normalement, le prochain accueil de loisirs aura lieu en octobre 2020.
- Propose de fixer une commission ALSH pour élaborer le nouveau projet éducatif de la municipalité. La date du Mardi 22 septembre à 19h00 est adoptée.

❖ Gérard Villette :

- Aucune question et information.

❖ Patrick Migayron :

- Informe le conseil municipal qu'il souhaite réunir la commission « tourisme ». La date du Lundi 29 juin à 17h45 est retenue.

❖ Michel Matéos :

- Aucune question et information.

❖ Marie Petit :

- Fait part de « l'irresponsabilité de citoyens » sur des dépôts d'ordures trouvés sur le CR63.

❖ Michèle Robert :

- Aucune question et information.

❖ Séverine Ducloux :

- Demande s'il est prévu d'installer une poubelle le long de l'étang communal côté Mille-Clubs, car il n'y en a pas de ce côté. Monsieur le Maire prend note de sa demande mais des poubelles sont en cours de construction par les agents municipaux.
Suite au stationnement de véhicules sur le bord de l'étang malgré l'interdiction, il sera installé des obstacles pour éviter la dégradation des berges.

❖ Christian Laroche :

- Aucune question et information.

- ❖ **Jacques Dupin :**
 - Aucune question et information.
- ❖ **Sonia Chapron :**
 - Aucune question et information.
- ❖ **Jean-Philippe Courcelle :**
 - Aucune question et information.
- ❖ **Hélène Ellier :**
 - Aucune question et information.
- ❖ **Guillaume Chevalier :**
 - Informe le conseil municipal que des voitures stationnent sur la Place de la Jacque, et afin d'éviter cette dérive, il faudrait prévoir d'installer des plots ou obstacles au niveau du « bateau ».
 - Demande que soit notifié dans le cahetoir l'interdiction de brûlage de végétaux ou tout autres détrit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 25 Juin 2020
Certifié affiché le 25 Juin 2020,**

**Le Maire,
Lionel Pointard**